



## Question écrite n° 2835

**Registre fédéral des bâtiments et logements (RegBL) tenu par le canton, est-ce intéressant ?**

N'étant pas satisfait de la réponse donnée à la question relative aux données fiables en matière d'occupation des logements nous avons examiné la réglementation fédérale applicable.

L'ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements du 31 mai 2000 (Etat le 1<sup>er</sup> octobre 2013 (RS 431.841) précise, à son article 2, que l'office fédéral de la statistique peut déléguer la tenue du RegBL ou une partie de celle-ci aux cantons. A l'alinéa 2 de cet article est précisé le fait que les cantons reçoivent une contribution annuelle pour la tenue des registres. Les modalités financières sont précisées.

En regard de ce qui précède, de l'intérêt potentiel d'une maîtrise cantonale rémunérée et considérant le fait que le Gouvernement élabore, selon la réponse donnée à la précédente question écrite, une ordonnance cantonale d'application à la loi fédérale sur les résidences secondaires qui va aborder la question du RegBL, nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes.

- Une réflexion a-t-elle déjà été menée quant à un éventuel intérêt cantonal à tenir le RegBL pour le territoire cantonal?
- Un bilan financier d'une telle opération a-t-il déjà été évalué? Si oui, quel en a été le résultat, et si non, le Gouvernement est-il prêt à l'entreprendre ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Porrentruy, le juin 2016

Gabriel Voirol

.....

